

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 28 mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	15
Procurations :	0
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 35**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

Absents excusés :**Absents non excusés :****OBJET :**

Secrétaire de séance : Henri MENU

**Commission de contrôle
des listes électorales****Pouvoirs :**

Mandants

Mandataires

Composition

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 22 mai jour de la présente réunion.
Publié sur le site internet le 10 juin 2026.

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.18, L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer des membres pour la composition de la commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que cette commission est chargée notamment :

- de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés par une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire ;
- de contrôler la régularité de la liste électorale ;
- de se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant chaque scrutin ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme des listes électorales entrée en vigueur le 1er janvier 2019 a instauré, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs préalables et de veiller à la régularité des listes électorales.

Conformément aux dispositions du Code électoral, la composition de cette commission varie selon la strate démographique et la situation de la commune.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de :

- 1 conseiller municipal
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- 1 délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire.

Il convient donc de proposer les membres appelés à siéger au sein de cette commission pour la durée prévue par les textes en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- *De proposer les membres suivants :*

- *Madame Madeleine CHATEAU (conseillère municipale) : titulaire*
- *Monsieur Augusto DE CARVALHO (conseiller municipal) : suppléant*
- *Madame Emilie LOMBARD (délégué de l'administration désigné par le Préfet)*
- *Monsieur Richard CLAUDE (délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire)*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Henri MENU

Le Maire,

Baptiste BON

